

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CERCLE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^o
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 39 minut. soir, Omnibus.
3 — 43 — — Express.
3 — 19 — matin, Poste.
8 — 52 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
12 heures 50 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 44 minut. mat. Express.
11 — 42 — matin, Omnibus.
6 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
2 heures 47 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 42 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

« L'ambassadeur de l'Empereur à Saint-Pétersbourg annonce, par dépêche télégraphique, que le gouvernement russe a reçu la nouvelle que le baron Gros et lord Elgin étaient entrés à Péking le 22 octobre, et que la paix avait été signée le 26. Les ratifications ont été échangées le même jour. L'empereur de Chine, qui, en partant pour la Mantchourie, avait remis à son frère, le prince Kong, les pouvoirs nécessaires pour traiter, se disposait à rentrer dans sa capitale, que les troupes alliées commençaient à évacuer. »

Londres, 16 décembre. — L'*Observer* annonce que, malgré la conclusion de la paix, Tient-Sing sera occupé et fortifié par les alliés, les communications de cette ville avec la mer étant faciles. — Havas.

Les nouvelles d'Autriche prennent tous les jours une nouvelle importance.

Celles d'aujourd'hui font connaître les principaux points du programme que le nouveau ministre, M. de Schmerling, a fait accepter par l'empereur François-Joseph.

Les institutions promulguées par le diplôme du 30 octobre seraient considérées comme transitoires et ne serviraient que de point de départ pour arriver promptement à des réformes beaucoup plus larges.

La première des réformes serait la création d'un corps délibératif qui prendrait auprès du conseil de l'empire la même fonction que celle des chambres dans le gouvernement représentatif.

Les délits de presse seraient désormais soustraits au régime administratif pour rentrer dans le droit commun.

En outre, les institutions nouvelles garantiraient à l'Autriche l'égalité civile et religieuse, ce qui entraînerait nécessairement la révision du concordat.

Une autre correspondance de Vienne nous apprend que tous les esprits sont fortement préoccupés des prochaines élections communales.

La plus grande liberté sera laissée aux électeurs, et l'on ne doutait pas que le résultat ne fût dans un sens favorable aux nouvelles réformes.

Les nouvelles que nous recevons de Pesth nous font connaître un fait qui mérite d'être signalé.

On sait que depuis quelque temps une grande fermentation règne dans cette ville.

Les plus notables habitants, fatigués de ces agitations dont la cause et les mobiles leur échappaient, comme à l'autorité elle-même, se sont réunis spontanément à l'hôtel-de-ville et ont résolu de se substituer à l'action de la police, qu'ils ne trouvaient pas assez vigilante.

À la suite de cette résolution, ils se sont érigés en constables, se sont partagés les divers quartiers, et depuis ce moment l'ordre et le calme paraissent devoir se rétablir. (Le Pays.)

Le sénat espagnol, dit une dépêche de Madrid, a approuvé jusqu'à l'article 33 la loi relative aux avancements militaires.

La *Correspondencia* dément le bruit d'une crise ministérielle par suite de la nomination du chef de la maison militaire du roi. — Havas.

D'après des nouvelles de Naples du 11, dit un télégramme de Marseille, la France a obtenu la suspension d'armes et l'ouverture des négociations pour la reddition de Gaète. Victor-Emmanuel conteste seulement la condition posée par François II d'envoyer son représentant pour plaider sa cause au futur congrès.

Un emprunt de vingt-cinq millions de livres a été décidé. De nouveaux renforts Piémontais étaient attendus. Le navire à vapeur la *Dora*, portant 750 Garibaldiens, aurait péri corps et biens, à Terracine. Le général Dun qui a été poignardé, survit à sa blessure.

Les nouvelles de Rome arrivées à Marseille, sont du 11. La bande de Masni a évacué Anano, mais elle continue à parcourir la province de Viterbe. La révision du concordat autrichien qui avait été annoncée n'est pas confirmée. — Havas.

On lit dans le *Pays* :

Joseph Mazzini a rédigé les statuts fondamentaux de l'Association d'unité nationale.

Ils peuvent se résumer ainsi :

L'Italie ayant commencé son œuvre de liberté et déclaré sa volonté par la voix de son peuple, « tout en s'assurant de nobles alliances qui serviront à diriger le bon sens instinctif et les aspirations naturelles de la nation, ainsi qu'à corriger les erreurs que pourraient commettre les hommes qui sont au pouvoir, » lui, Mazzini, fonde l'Association d'unité nationale.

Cette Association a pour objet d'arriver à l'unité nationale; de réunir toutes ses forces à la réalisation pratique et entière du programme du général Garibaldi et l'unité de la nation avec Rome pour capitale, d'exprimer par les moyens légaux les vœux du pays sur l'organisation intérieure et extérieure; d'instruire les classes ouvrières.

La direction de la société est composée de cinq membres au plus, dont le tiers doit être renouvelé tous les trois mois. Un des sièges de la société est Naples, en attendant qu'on puisse le transférer à Rome. Nul ne peut entrer dans la société sans être proposé par un des membres. Sur la demande de dix membres, le comité de direction a le pouvoir de convoquer l'assemblée. Tout membre paie 1 carlin (43 centimes) par mois pour les ouvriers, et jamais moins de 6 carlins (2 francs 50 cent. environ) pour les autres membres. Chaque province aura un comité central et chaque ville un comité central secondaire. Les actes de la société seront publiés. Le journal *Il Popolo d'Italia* sera son organe officiel.

Un petit journal de Macerata se livre à une curieuse statistique relativement aux biens du clergé dans la province de ce nom. Sur 41 communes dont elle se compose, toutes, à l'exception de six, possèdent des couvents ou des monastères. Ces trente-cinq communes possèdent ensemble 100 couvents de moines et 53 couvents pour femmes occupés par 2,100 individus. La province de Macerata ne compte que 243,104 habitants; son territoire est assez pauvre; les biens de ces divers couvents ne s'élèvent pas à plus de 5 millions de revenus.

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

(Suite.)

Ici, mon oncle reprit un moment haleine. L'envie de fumer une cigarette, et sans doute aussi le désir commun à tous les coureurs de voir l'effet produit par leur récit, furent les causes de cette suspension. Elle donna lieu à une foule de commentaires et de questions simulées.

— Tout bien considéré, cet homme est coupable, dit Albert.

— Je n'en crois rien, répliqua Clotilde; pourquoi les cinq numéros du quine ne sortiraient-ils pas? Il y a de la noblesse dans les manières de cet aventurier; il est généreux, il se montre reconnaissant; j'aime sa fierté, j'estime sa prudence.

— Mon oncle a bien voulu se ranger parmi les coureurs d'aventures, repris-je alors; il a donné la même qualification au baron de Coisin, et m'oblige, par conséquent, à distinguer entre aventuriers et aventuriers...

— Prudente précaution oratoire, interrompit ma tante Félicité.

— Précaution indispensable, ma tante; je suis bien forcé de déclarer qu'il y a lagots et lagots, avant d'ajou-

ter que les aventuriers proprement dits, c'est-à-dire ceux de l'espèce de Rodolphe Bardan, me plaisent peu; aussi bien certainement je n'aurais pas fait mon ami de M. le comte des Molleux.

— Paul! dit vivement Albert, je ne sais ce que tu entends par *aventurier proprement dit*; la guerre, la course, l'émigration, les révolutions, la politique, le commerce, la science même, font tout-à-coup de l'homme qui s'y attend le moins un franc coureur d'aventures. Pourrais-tu affirmer que tôt ou tard tu ne seras pas toi-même un aventurier?

— Oh! j'avais fait toutes mes réserves, m'écriai-je; j'en appelle à ma tante.

— Messieurs, vous chicanez sur des mots, dit Anna en riant.

— Attendons la comtesse des Molleux, ajouta Lucie; je m'intéresse toujours à l'héroïne. Voyons, Paul, que pensez-vous de celle-ci?

— Cette Hélène, repris-je, porte un nom qui sonne mal à mon oreille. Je ne puis l'entendre sans penser à la guerre de Troie et au beau Paris.

— Fi donc! murmura Clotilde, j'aime beaucoup le nom d'Hélène, il a un parfum aristocratique et de bon goût.

— Mais, en revanche, dit Anna, celui de Rose qui vient de lui donner Rodolphe Bardan, est d'un commun déplorable.

— Il vous conviendrait si bien, cependant, répondis-

je; vous avez tort d'en médire.

— En effet, poursuivait Albert sur un diapason fort élevé, il y a déjà plus de cinq cent onze mille chances contre le quaterne; contre le quine, il y en a des millions.

La petite Juliette se faisait expliquer par sa mère ce que c'est que la lotterie.

La dissertation sur les noms continuait entre mes cousines et moi; c'était un sujet interminable avec les jeunes filles, un élan dont le répons est toujours un compliment. La fable, l'histoire, les légendes, l'étymologie surtout, fournissent des allusions sans nombre à qui veut en profiter.

— Moi, j'adore le nom de Frédéric dit Anna à demi-voix pour que son père ne pût l'entendre.

— C'est un souvenir de l'ami intime de mon oncle, répondis-je aussitôt; je comprends à merveille cette prédilection particulière, et j'adresse chaque jour les plus amers reproches à mes parrain et marraine: on personifie un nom si facilement.

— Mais le nom de Paul n'a rien de désagréable, dit Anna d'un ton amical.

Comme l'attention de Clotilde et de Lucie se reportait vers les graves démonstrations algébriques de leur frère Albert, je continuai sur le même texte.

— Quant à moi, vous n'en sauriez douter, j'ai vainement cherché un nom plus joli que celui d'Anna. Mille

On lit dans le *Moniteur* :
L'Empereur a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, et par réciprocité, les sujets de S. M. la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande venant en France seront admis à entrer et à circuler sur le territoire de l'Empire sans passe-ports. Le ministre de l'intérieur donnera des instructions à ses agents pour assurer l'exécution de cette mesure.

Par décret impérial en date du 15 décembre 1860, M. Billault, ministre sans portefeuille, a été chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. le comte de Persigny.

Par décret impérial rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, l'administration centrale du ministère de l'intérieur a été organisée ainsi qu'il suit :

Direction générale de l'administration départementale et communale ;

Direction générale du personnel et du cabinet ;

Direction générale de l'imprimerie et de la librairie ;

Direction générale de la sûreté publique ;

Direction générale des lignes télégraphiques.

Les attributions des différents services dépendant du ministère de l'intérieur seront réparties, par arrêté du ministre, dans les cadres établis par le présent décret.

Les fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur sont supprimées.

Par décret impérial rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Thoillier, préfet de la Loire, est nommé directeur général de l'administration départementale et communale ;

M. de Saint Paul, préfet de Seine-et-Marne, est nommé directeur général du personnel et du cabinet ; M. le vicomte de la Guéronnière, conseiller d'Etat en service ordinaire, est chargé temporairement de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie ;

M. Boittelle, préfet de police, demeure chargé de la direction générale de la sûreté publique ;

M. de Vougy, ancien préfet, ancien directeur général, est nommé directeur général des lignes télégraphiques.

On lit dans le *Pays* :

Le *Siecle* annonce que le gouvernement aurait pris, sur l'avis de M. le comte de Moruy, la résolution de conserver le Corps-Législatif actuel pour la session prochaine seulement, et de le renouveler en 1861, dans l'intervalle des deux sessions.

Ces bruits n'ont aucun fondement sérieux, et il n'est pas exact de dire qu'il y ait eu aucune délibération de ce genre, prise en conseil.

Le Corps-Législatif ne sera pas dissous cette année, et le moindre bon sens suffit pour concevoir qu'une dissolution et des élections générales ne sont pas de ces mesures qui se projettent et se résolvent un an à l'avance.

La nouvelle donnée par le *Siecle* ne saurait donc

avoir pour objet que de créer dans les esprits une agitation factice peu en harmonie avec les tendances générales des opinions et des intérêts du pays.

OBLIGATIONS DE L'Empire Ottoman

500 francs remboursables à 500 francs,

Emises à 312 fr. 50 c.

Rapportant un intérêt annuel de 30 fr.

Soit 9 1/2 0/0.

Par contrat du 29 octobre 1860, passé entre le gouvernement ottoman et MM. J. Mirès et C^{ie}, ratifié par firman (ou décret) de S. M. I. le Sultan, un emprunt a été effectué.

Voici l'exposé qui précède ce contrat :
« Le gouvernement de S. M. I. le Sultan, voulant » contracter un emprunt, a proposé à une société » de banquiers et capitalistes de leur vendre et cé- » der à forfait une somme de rentes ou obligations » ottomanes dont les intérêts à 6 % seraient paya- » bles sur les différentes places de l'Europe, et no- » tamment à Paris et à Londres.

« Le gouvernement de S. M. I., voulant donner » à cet emprunt toutes les garanties, et assurer le » service des intérêts et le remboursement du capi- » tal nominal en trente-six ans, s'engage et s'oblige » à opérer dans les mains des contractants ou de » leurs représentants des versements mensuels et » égaux.

« A cet effet, et en vue de satisfaire à toutes les » conditions de sécurité, le gouvernement impérial » ottoman affecte, à titre de garantie du paiement, » jusqu'à due concurrence des annuités nécessaires, » les revenus généraux de l'empire ottoman, et spé- » cialement les revenus affermés énoncés à l'article » 9.

Garanties.

« Par firman de S. M. le Sultan, les revenus af- » fermés donnés en garantie et spécifiés dans l'arti- » cle 9 du contrat, ont été confirmés.

« Ces revenus, affectés au service des intérêts » et à l'amortissement de l'emprunt, s'élèvent » en piastres ottomanes à 141,081,543 » Ou en livres sterling 1,282,560 » Ou en francs 32,064,000 »

La somme nécessaire pour solder les annuités dues pour les intérêts et l'amortissement ne s'élevant qu'à 27,360,000 fr., l'excédant sera versé au ministère des finances de l'Empire ottoman (article 11).

Recouvrement des garanties.

Tous les ans, le 1^{er}/13 mars, les revenus de l'empire ottoman sont affermés en adjudication publique par le ministre des finances.

Pour être admis à concourir à ces fermages, les soumissionnaires doivent être garantis par des banquiers résidant à Constantinople ; c'est, en conséquence, de cette situation que le traité renferme une clause ainsi conçue :

« Art. 12. Le montant annuel de chacun des re- » venus affermés, donnés en garantie, sera, » réparti par douzième ; chaque douzième sera » représenté par un billet à ordre, signé et payé à

Constantinople, par les fermiers et les garants » des fermiers.

« Ces bons, garantis dans tous les cas solidaire- » ment par le gouvernement impérial, seront déli- » vrés d'avance contre récépissé aux contractants » ou à leurs ayants droit ou pour eux à leurs » agents. »

Commission de l'emprunt.

Aux termes de l'article 12 du contrat, les contractants de l'emprunt ont le droit de se faire représenter auprès du gouvernement, et, en outre, peuvent recevoir directement des mains des garants des fermiers les versements successifs des revenus spécialement affermés, affectés au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Pour l'exécution de cette disposition, le gouvernement de S. M. I. a autorisé la constitution d'une commission spéciale de douze membres résidant à Constantinople, à Paris et à Londres, qui sera chargée de surveiller :

1^o La rentrée des revenus affermés donnés en garantie ;

2^o Le service régulier des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Cette commission est composée comme suit :

Membres résidant à Constantinople.

M. David Glavany, banquier ;

M. Ch.-S. Hanson, l'un des directeurs de la Banque de Turquie à Constantinople ;

M. Arlaud, de la maison Arlaud, G. Court et C^{ie}, de Constantinople.

Membres résidant à Londres.

La direction de la Banque de Turquie composée de :

MM. Russel Ellice, de la maison Roberts Lubbock et C^{ie} ;

Williams Gladstone, de la maison Thompson Bonar et C^{ie} ;

H.-G. Gordon, de la Banque orientale ;

M.-E. Rodocanachi, de la maison Rodocanachi sons et C^{ie}.

Membres résidant à Paris :

M. le comte Siméon, sénateur ;

M. Donon, banquier, consul général de Turquie ;

M. Lichtlin, vice-président de la Société générale de Crédit commercial et industriel ;

M. Isidore Fould (de Saint-Denis).

Remboursement du capital.

EXTRAIT DU CONTRAT.

« Art. 6. Chaque semestre et au moins un mois » avant la fin de chaque période, c'est-à-dire en » juin et en décembre, il sera procédé à Paris ou à » Londres, en présence d'un comité composé de » l'ambassadeur de la Sublime-Porte ou de son dé- » légué, des représentants des contractants et d'un » notaire, à l'extinction, par tirage au sort, des » titres à amortir. Le procès-verbal des numéros » sortis sera publié immédiatement et communiqué » au ministère des finances à Constantinople. »

Ces obligations sont remboursables à 500 fr. en trente-six années, par tirages semestriels. Le 1^{er} tirage aura lieu au mois de juin 1861, et le remboursement à 500 fr. des obligations sorties sera effectué à partir du 1^{er} juillet 1861 avec le paiement des intérêts.

traditions touchantes, mille croyances poétiques y sont attachées ; je connais de braves matelots qui se regardent comme hors de tout danger dès qu'ils ont fait un vœu à sainte Anne. Je les imite, j'adresse des vœux à leur sainte, je lui demande un peu d'espérance, j'en ai si grand besoin ; et puis une patronne doit avoir tant de puissance sur sa protégée !

Anna ne me coupa la parole qu'après la fin de ma tirade ; cependant mon oncle souriait malicieusement aux hypothèses d'Albert et ses sœurs sur Rodolphe Bardan, la belle Hélène et le fameux quine. Enfin, il laissa tomber les restes fumants d'un rouleau de tabac en cendres : nous fîmes silence, et il poursuivit comme on le verra au chapitre suivant.

CHAPITRE V. — A QUOI TIENT LE CRÉDIT.

L'hôtel du comte des Molleux était un des plus apparents de la Chaussée-d'Antin. Je fus frappé, en y entrant, du luxe déployé jusque dans les plus petites choses.

Je me rencontrai avec le baron de Coisin sur l'escalier, dont un magnifique tapis du Levant couvrait les marches.

Nous échangeâmes, en nous saluant, un geste et un sourire dont le maître de la maison eût été sans doute fort peu flatté, car il les aurait compris.

Enrichi, parvenu, intrigant, sifustier, forçat, telle était

la progression ascendante ou plutôt descendante que notre pensée avait parcourue, et dont notre pantomime était l'expression.

Le valet de chambre nous introduisit dans un salon fastueusement meublé ; des tableaux et divers autres objets d'art s'y remarquaient ; je reconnus plusieurs chefs-d'œuvre de l'école italienne, et ne pus me méprendre : ce n'étaient point des copies. Toute la vigueur, toute la pureté des grands maîtres s'y révélaient au premier abord. Je les examinai avec une scrupuleuse attention ; lorsque des Molleux entra.

Il conduisait par la main une femme d'environ trente-cinq ans, belle encore, imposante surtout ; elle était grande, admirablement proportionnée ; type allemand, d'ailleurs, c'est-à-dire blonde, blanche et rose comme une jeune fille.

Une légère teinte de tristesse était répandue sur sa figure, où je crus lire un certain embarras que je m'expliquai parfaitement. Elle ne pouvait ignorer les relations antérieures que chacun de nous avait eues avec son mari, et se trouvait pour la première fois en présence des dépositaires du fatal secret.

Après une présentation glaciale, la conversation s'anima cependant.

Habile à interpréter les impressions d'autrui, des Molleux me parla des tableaux devant lesquels il m'avait trouvé en extase et les déprécia le plus qu'il pût.

— Etes-vous connaisseur ? me demanda-t-il.

— Fort peu, lui dis-je.

— Ce ne sont que d'assez bonnes copies, très-bonnes si vous voulez, mais qui n'ont rien de précieux. En Italie, il est des artistes qui se font une spécialité de ne copier qu'un seul et même tableau, ils atteignent ainsi un certain degré de perfection qu'ils ne dépassent jamais ; froid et maigre auprès des originaux. J'ai rapporté cette collection de Florence. Vous verrez aussi dans mon salon à manger quelques statues dignes d'intérêt. Elles sont l'œuvre d'un jeune sculpteur de Livourne, qui me les céda lors de mon départ ; j'étais en fonds, et je ne crus pouvoir mieux faire que d'obliger le pauvre diable par un pareil achat.

Les sculptures, selon moi, n'appartenaient point à une époque si moderne ; je m'abandonnais à d'étranges suppositions, quand nous nous mîmes à table.

— Nous irons à l'Opéra, Messieurs, c'est convenu, dit des Molleux un instant après. Madame y viendra avec nous, ajouta-t-il, comme pour répondre à la direction de mes regards.

S'adressant alors à son valet de chambre :

— Allez chez M. le duc de R... dit-il ; vous lui présenterez mes civilités, et le priez de vous donner la clef de sa loge pour ce soir : il me l'a promise. La mienne est beaucoup moins commode, nous y serions à l'étroit.

(La suite au prochain numéro.)

TABLEAU
d'amortissement des obligations en 36 années.

Années.	Années.	Années.
1 ^{re} 6,716	13 ^e 13,513	25 ^e 27,193
2 ^e 7,119	14 ^e 14,325	26 ^e 28,833
3 ^e 7,546	15 ^e 15,184	27 ^e 30,553
4 ^e 7,998	16 ^e 16,096	28 ^e 32,387
5 ^e 8,479	17 ^e 17,060	29 ^e 34,329
6 ^e 8,987	18 ^e 18,085	30 ^e 36,389
7 ^e 9,527	19 ^e 19,169	31 ^e 38,573
8 ^e 10,098	20 ^e 20,319	32 ^e 40,887
9 ^e 10,704	21 ^e 21,539	33 ^e 43,340
10 ^e 11,346	22 ^e 22,831	34 ^e 45,941
11 ^e 12,027	23 ^e 24,201	35 ^e 48,696
12 ^e 12,749	24 ^e 25,652	36 ^e 51,610

Négociation des titres.

Les titres de cet emprunt seront négociables sur les places suivantes :

- A Paris ;
- A Londres ;
- A Bruxelles ;
- A Anvers ;
- A Amsterdam ;
- A Hambourg.

Paiement des intérêts.

Ces obligations sont de 500 fr. chacune, rapportant 30 francs d'intérêt par an, jouissance du 1^{er} janvier 1861, payables les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier :

- A la Société générale de Crédit industriel et commercial, à Paris ;
- A la Caisse générale des chemins de fer J. Mirès et C^{ie}, à Paris ;
- A la Banque de Turquie, à Londres.

Attributions d'obligations.

Par suite de traités faits, il a été attribué :

Aux banquiers de Constantinople, représentés à Paris par MM. G. Couturier et C^{ie} et A. Rostand, ce dernier agissant pour MM. G. Hava et C^{ie}, 100,000 obligations

A MM. Arlaud, G. Court et C^{ie}, à leur nom et aux noms de leurs mandants de Constantinople, 80,000 d^e

Aux actionnaires de la Caisse générale des chemins de fer, 25,000 d^e

Il a été réservé, en outre, pour une souscription publique :

250,000 obligations.

Ces obligations sont de 500 fr. chacune, rapportant 30 fr. d'intérêt par an, payables les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Ces obligations sont émises à 312 fr. 50 c. Elles sont payables comme suit :

- 62 fr. 50 en souscrivant ;
- 50 » dans les dix jours de la publication de la répartition ;
- 50 » du 20 au 30 janvier ;
- 50 » du 18 au 28 février ;
- 50 » du 20 au 31 mars ;
- 50 » du 20 au 30 avril ;

312 fr. 50 ensemble.

Les souscripteurs qui verseront en souscrivant le montant intégral des obligations jouiront d'une bonification de 5 fr., dont il leur sera tenu compte après la répartition.

La souscription est ouverte à partir d'aujourd'hui 11 courant :

- A Paris, chez MM. J. Mirès et C^{ie}, rue Richelieu, 99 ;
- A Londres, à la Banque de Turquie ;
- A Bruxelles, chez MM. Tiberghien, Delloye et C^{ie} ;
- A Amsterdam, chez MM. Alstorhins et Von Hemert ;
- A Hambourg, chez MM. J. Berenberg Gossler et C^{ie}.

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, les versements pourront être faits au crédit de MM. J. Mirès et C^{ie}.

CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER.

Indépendamment des 250,000 obligations qui font l'objet d'une souscription publique, il a été réservé pour les actionnaires à la Caisse générale de Chemins de fer

25,000 obligations, soit une obligation par quatre actions.

Ces obligations sont émises à 312 fr. 50 c., mais les actionnaires de la Caisse générale des chemins de fer, n'étant pas sujets à réduction, devront verser, en souscrivant, le montant intégral de leur souscription.

Ils jouiront en conséquence d'une bonification d'intérêt de 5 fr., et par suite leur versement est réduit à 307 fr. 50 c. PAR OBLIGATION.

Les actionnaires qui voudront profiter de cet avantage, seront tenus de représenter leurs actions, qui seront estampillées.

En échange du versement de 307 fr. 50 c., ils recevront des titres provisoires qui seront ultérieurement échangés contre des titres définitifs.

La souscription en faveur des actionnaires de la Caisse générale des Chemins de fer est ouverte à partir de mardi 11 courant.

Un guichet spécial est ouvert, à cet effet, chez MM. J. Mirès et C^{ie}, 99, rue Richelieu, à Paris.

FAITS DIVERS.

Par décret rendu sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes,

M^{sr} Forcade, évêque de la Basse-Terre (île de la Guadeloupe), est nommé à l'évêché de Nevers, vacant par le décès de M^{sr} Dufêtre ;

M. l'abbé Maguin, supérieur du grand séminaire d'Annecy (département de la Haute-Savoie), est nommé à l'évêché de cette ville, vacant par le décès de M^{sr} Rendu ;

M. l'abbé Ravinet, vicaire-général de Paris, est nommé à l'évêché de Troyes, vacant par le décès de M^{sr} Coeur ;

M. l'abbé Christophe, curé de la Chapelle-Saint-Denis, est nommé à l'évêché de Soissons, vacant par la mort de M^{sr} Gardon de Garsignies.

— C'est décidément dans la deuxième quinzaine de décembre que le Sénat sera convoqué, afin de voter le sénatus-consulte, conséquence du décret du 24 novembre.

— Le ministre de la guerre vient d'envoyer des ordres à l'administration militaire en vue du séjour de notre corps d'occupation à Rome cet hiver.

— Depuis la dernière amnistie accordée à la presse le 17 août 1859, vingt-et-un journaux avaient été avertis, savoir :

- L'Ami de la Religion, 2 fois ; le Correspondant, 2 ; la Gazette de France, 2 ; la Presse, 2 ; l'Univers, 2 ; le Siècle, 1 ; l'Opinion nationale, 1 ; le Courrier du Dimanche, 1 ; le Journal des Villes et des Campagnes, 1 ; la France centrale, 2 ; la Gironde, 2 ; l'Union de l'Ouest, 2 ; l'Indépendant de l'Ouest, 2 ; l'Océan, de Brest, 2 ; le Mémorial de l'Allier, 1 ; le Mémorial, de Niort, 1 ; l'Espérance, de Nancy, 1 ; l'Espérance, de Nantes, 1 ; l'Echo de la Frontière, de Valenciennes, 2 ; l'Echo de l'Aveyron, 1.

UN NOUVEAU MOYEN D'AMÉLIORER LES VINS.

La police correctionnelle vient de juger et condamner à l'amende et à la prison un individu pour escroquerie d'un genre assez singulier, commise au préjudice d'une brave cabaretière de la banlieue. Ce particulier se présente chez elle ; il possède un secret pour bonifier toute espèce de vin et propose d'en faire l'essai. On pense, si l'on est content, qu'on sera reconnaissant à volonté. Il ne s'impose ni n'évalue le service qu'il rend. Notre homme pousse le bouchon d'une pièce de vin et dit à la dame de mettre son doigt à la place. Il enfonce également le bouchon d'une pièce voisine, et la dame y fourre aussitôt un doigt de l'autre main. La voilà donc avec les deux mains occupées, et si bien occupées qu'elle ne peut leur rendre la liberté qu'en sacrifiant les deux pièces de vin. « Tout va à sonhait, dit l'individu. Il ne manque qu'une bagatelle pour que la tour soit fait en perfection. Je trouverai cela en haut. » Il remonte ouvre le tiroir du comptoir, met dans sa poche tout ce qu'il contient, allume un cigare et sort tranquillement, en présence de trois ou quatre personnes qui étaient attablées et qui ne prirent pas seulement garde à lui, présumant qu'il était de la maison. Il fallut les cris de notre cabaretière pour les faire descendre. Ils la délivrèrent de la position où elle se trouvait en rebouchant les tonneaux avec le moins de perte de vin possible. Ce ne fut que plus tard que l'inventeur d'un tel procédé d'amélioration des liquides fut arrêté, un jour qu'il se disposait à recommencer l'expérience.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Orléans, le 14 décembre 1860, 10 h. 56 m. matin. Le préfet du Loiret à MM. les préfets de Blois, de Tours, d'Angers, de Nantes et à M. le sous-préfet de Saumur.

Une crue se manifeste sur la Loire. On présume que le maximum sera de 2 m. 25 à Orléans, et qu'il aura lieu demain dans la matinée. La rivière du Cher est également en crue, on pense que le maximum pourra être de 3 m. à Saint-Aignan, et qu'il aura lieu demain vers cinq heures du matin. La rivière de Vienne a été en crue, le maximum a été de 2 m. 70 à Châtellerault, le 11, vers huit heures du

matin. La Loire marque à Orléans 2 m. 06, croissante.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes a adressé aux recteurs la circulaire suivante :

« Paris, 14 décembre 1860.

» Monsieur le recteur, les intérêts de l'instruction primaire, tant à cause du personnel si nombreux qui s'y consacre qu'en raison de l'influence très-considérable que leur bonne direction peut exercer au point de vue du progrès intellectuel et moral des populations laborieuses, doivent être de la part du gouvernement l'objet d'une constante préoccupation.

» Aux améliorations déjà réalisées, il faut que des améliorations nouvelles viennent s'ajouter encore ; mais, pour les opérer utilement, il est indispensable que l'administration pénétre de plus en plus dans l'appréciation et la recherche des besoins auxquels elle veut satisfaire. Il m'a semblé que le moyen le plus sûr de m'éclairer à ce sujet serait de m'adresser à ceux mêmes qui sont directement intéressés dans la question, qui journellement sont en présence des enfants et des familles, et doivent avoir le plus longuement réfléchi à toutes les combinaisons favorables au bien du service qui leur est confié.

» En conséquence, j'ai décidé que la question suivante sera proposée aux instituteurs publics : « Quels sont les besoins de l'instruction primaire dans une commune rurale, au triple point de vue de l'école, des élèves et du maître ? »

» Deux prix et six mentions honorables seront accordés aux meilleurs Mémoires qui auront été présentés.

» Je vous envoie ci-joint ampliation de l'arrêté qui fixe la durée et les conditions du concours ; je vous prie de vouloir bien en adresser copie à MM. les inspecteurs d'académie et inspecteurs de l'instruction primaire, qui donneront immédiatement à cet arrêté toute la publicité possible. Je vous adresserai ultérieurement mes instructions sur le mode d'examen des Mémoires envoyés au concours.

» Recevez, etc. » ROULAND. »

Le ministre de l'instruction publique et des cultes

Arrête :

Art. 1^{er}. Un prix de la valeur de 1,200 francs sera décerné au meilleur Mémoire présenté par un instituteur public sur la question suivante :

« Quels sont les besoins de l'instruction primaire dans une commune rurale, au triple point de vue de l'école, des élèves et du maître ? »

Art. 2. Un second prix de 600 francs et six mentions honorables de 200 francs chacune seront attribués, en outre, aux Mémoires qui approcheront le plus du premier prix.

Art. 3. Le concours, ouvert le 15 décembre 1860, sera clos le dimanche 3 février 1861.

Les manuscrits devront être adressés avant cette dernière date à M. l'inspecteur d'académie résidant au chef-lieu du département, pour être transmis au ministre de l'instruction publique.

Art. 4. Les Mémoires seront écrits en entier de la main de l'auteur. La signature, apposée au recto de la première page et légalisée par le maire de la commune, sera accompagnée de la formule dont le mode est ci-annexé.

Art. 5. Le jugement du concours sera publié le 17 août 1861.

Fait à Paris, le 12 décembre 1860. — ROULAND.

Un accident, d'une gravité inconnue jusqu'à ce jour sur nos ardoisières, vient d'avoir lieu sur la carrière des Fresnais et d'y jeter la consternation. Vendredi, à onze heures du soir, au puits n^o 3, après l'explosion d'une batterie de mine, au moment où les ouvriers venaient reprendre leurs chantiers, un bloc considérable de rocher s'est subitement détaché de la paroi du sud, et, sur les seize ouvriers qui travaillaient au-dessous, cinq seulement n'ont pas été atteints.

Deux ont été blessés sans que leur état inspire d'inquiétude. Il est malheureusement constaté que cinq restent engloutis sous les décombres ; le sort de trois autres n'est pas encore connu. On garde quelque espérance que ces hommes ont pu s'échapper. Bon nombre d'ouvriers, le directeur à leur tête, n'ont pas hésité à s'exposer pendant plusieurs heures à un danger encore imminent pour dégager et enlever les blessés retenus sous les décombres.

M. le Préfet, prévenu immédiatement, s'est rendu sur le théâtre de ce déplorable événement, accompagné de M. l'ingénieur des mines. Il s'est fait descendre jusque sur l'éboulement et n'a quitté les lieux qu'après s'être assuré que tout secours était inutile.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Pour chronique locale et faits divers : P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

La télégraphie nous annonce aujourd'hui :
 1° Que la flotte française va quitter Gaète sous peu ;
 2° Que l'insurrection se continue à Viterbe et que les Français se préparent à évacuer cette province ; — 3° Que les Abruzzes et les Calabres sont plus tranquilles et qu'Avellino est à peu près pacifié.
 Les journaux, d'un autre côté, continuent à affirmer que l'amiral Le Barbier de Tinan a reçu l'ordre de quitter son mouillage devant Gaète.
 Enfin, le Nord dit en propres termes que « rien n'annonce encore le prochain départ de François II, mais que tout fait supposer que cet événement ne saurait tarder à s'accomplir. » (Le Pays).

On lit dans les grands journaux de Paris :
 « Le cadeau en vogue cette année, pour les étrennes, sera le foulard de l'Inde. Compagnie des Indes, rue de Grenelle-Saint-Germain, 42. Immense choix de magnifiques foulards des Indes et de la Chine, avec leur boîte illustrée, tels qu'ils arrivent de Singapoor, Calcutta et Shang-Hai, à 1 fr. 40 c., 2 fr., 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 15 fr., que l'on paierait partout ailleurs 2 fr. 40, 3 50, 5, 6, 7, 8, 12, 15 et 20 fr. Gros et détail. Riches robes de l'Inde inusables, à 17 fr., 25, 28, 35, 38, 45, 58 et 65 fr. la robe extra. — Expédition en province franco. »

TAXE DU PAIN du 16 Décembre.

Première qualité.
 Les cinq hectogrammes..... 19 c. 16 m.

Seconde qualité.
 Les cinq hectogrammes..... 16 c. 66 m.

Troisième qualité.
 Les cinq hectogrammes..... 14 c. 16 m.

Marché de Saumur du 15 Décembre.

Froment (hec. de 77 k.)	22 68	Huile de lin	50 —
2° qualité, de 74 k.	21 80	Paille hors barrière	48 70
Seigle	16 —	Foin	60 76
Orge	14 —	Luzeine (les 750 k.)	62 40
Avoine (entrée) . . .	10 75	Graine de trèfle . . .	64 —
Fèves	15 20	— de luzerne	26 —
Pois blancs	36 —	— de colza	28 50
— rouges	32 —	— de lin	26 —
Cire jaune (30 kil.)	250 —	Amandes en coques	—
Huile de noix ordin.	63 —	(l'hectolitre)	—
— de chenevis	50 —	— cassées (30 k.)	66 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.

Coteaux de Saumur.....	1° qualité	160 à »
Id.	2° id.	148 à »
Ordin., environs de Saumur, 1860,	1° id.	100 à »
Id.	2° id.	90 à »

Saint-Léger et environs 1860...	1° id.	90 à »
Id.	2° id.	80 à »
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860,	1° id.	90 à »
Id.	2° id.	80 à »
La Vienne, 1860.....		75 à 80

ROUGES.

Souzay et environs.....		125 à 150
Champigny, 1858.....	1° qualité	260 à »
Id.	2° id.	210 à »
Id. 1859.....	1° id.	210 à »
Id.	2° id.	140 à »
Varrains, 1858.....		130 à 170
Id. 1859.....		120 à 140
Bourgueil, 1858.....	1° qualité	170 à »
Id.	2° id.	150 à »
Id. 1859.....	1° id.	155 à »
Id.	2° id.	125 à »
Restigny.....		125 à 140
Chinon, 1858.....	1° qualité	140 à »
Id.	2° id.	150 à »
Id. 1859.....	1° id.	150 à »
Id.	2° id.	120 à »

BOURSE DU 15 DÉCEMBRE.
 3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 68 75.
 4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 96 65.

BOURSE DU 17 DÉCEMBRE.
 5 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 68 80
 4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 65.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.
FAILLITE BOIVIN.
 Il résulte d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 17 décembre courant, que le sieur Joseph Boivin, aubergiste, demeurant à Vibiers, a été déclaré en état de faillite ouverte.
 Aux termes du même jugement, M. Besson, membre du tribunal, a été nommé commissaire de la faillite, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic.
 Pour extrait conforme,
 Le Greffier du Tribunal,
 (607) TH. BUSSON.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.
A VENDRE
 En détail, de gré à gré,
LA FERME
DU PETIT-TERTRE
 Commune de Saint-Lambert des-Lèves, cantons du Carrefour et du Chapeau.
 S'adresser audit notaire, et à MM. CHEVALIER, de Moulherne, qui seront à Saumur tous les samedis. (608)

Etude de M^e CHAPIN, notaire à Beaufort.
VENTE JUDICIAIRE,
 EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,
 En l'étude et par le ministère de M^e Chapin,
 Le dimanche 30 décembre 1860,
 à midi,
 de

DIVERS IMMEUBLES
 Sis commune de Beaufort.
 Dépendant de la succession bénéficiaire de M^l^o DEGOUY.
 Ces immeubles consistent en :
 1° Maison d'habitation, cour, bâtiments de service, vaste jardin, sis ville de Beaufort ;
 2° Bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, dans le Marais ;
 3° Bâtiments d'habitation et d'exploitation, et terres labourables, au Montbaume.
 Le tout occupe une superficie de 5 hectares 67 ares 54 centiares.
 Sur la mise à prix totale de 28,500 fr.
 S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M^e CHAPIN, dépositaire du cahier des charges. (609)

Etude de M^e PATOUILLE, notaire à Montreuil-Bellay.
HOSPICE DE MONTREUIL-BELLAY.
BIENS
A AFFERMER,
 Par le ministère de M^e PATOUILLE, notaire à Montreuil-Bellay, en l'une des salles dudit Hospice,
 Le mardi 8 janvier 1861, à midi,
 Ces biens, situés communes de Montreuil-Bellay, Méron et Antoigné, seront divisés en trois lots, comme suit :
PREMIER LOT.
 1° Cinquante-sept ares de terre labourable, situés aux Noëls ;
 2° Trente-quatre ares, situés à la Balle-des-Rochettes ;
 3° Soixante-un ares, situés en Mauvaises ;
 4° Vingt-six ares, situés en Terre-Fort.
 Ces biens exploités par le sieur Morillon.
SECOND LOT.
 1° Vingt-trois ares de terre labourable, situés au Grand-Coteau.
 2° Dix-huit ares, situés en Chevalet ;
 3° Quinze ares 50 centiares, sis en Fansais ;
 4° Quatre-vingt-seize ares 50 centiares, situés aux Haies-Girard ;
 5° Dix ares 50 centiares, situés au Grand-Coteau ;
 6° Seize ares, situés en Chalopin ;
 7° Vingt-trois ares 50 centiares, à la Jaunais ;
 8° Neuf ares, situés au Grand-Coteau ou Chevalet ;
 9° Cinquante-quatre ares 50 centiares, situés aux Chirons ;
 10° Trente-trois ares, situés en Mortumier.
 Ces biens exploités actuellement par M. Joseph. Oudry.
TROISIÈME LOT.
 1° Onze ares de terre labourable, situés à la Haye Sicardière ;
 2° Quatre-vingt-six ares 93 centiares, situés à la Palle-de-Méron ;
 3° Trente-trois ares, situés aussi à la Palle ;
 4° Soixante-deux ares, au Beau-Cohu ;
 5° Cinquante-trois ares, au Champ-de-la-Croix-d'Antoigné.
 Ces biens aussi exploités par M. Oudry.
 La durée du bail sera de huit années.
 S'adresser, pour les renseignements, soit au Secrétariat de l'Hospice, soit

audit M^e PATOUILLE, dépositaire du cahier des charges. (588)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.
ACHAT DE DENRÉES.
 Le samedi 5 janvier 1861, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de denrées fourragères à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.
 L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (610)
A CÉDER DE SUITE
 Un Fonds de Librairie,
 Dans un des meilleurs quartiers de la ville.
 S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e PATOUILLE, notaire à Montreuil-Bellay.
 Commune de Méron.
A AFFERMER
 PAR ADJUDICATION,
 Le dimanche 13 janvier 1861, en l'une des salles de la Mairie de la commune de Méron, par le ministère de M^e PATOUILLE, notaire à Montreuil-Bellay.
 1^{er} lot. — Le marais, dit le Grand-Marais-de-Vaux, et celui appelé l'Île-d'Anières, contenant ensemble environ 40 hectares.
 2^{ème} lot. — Et le Petit-Commun, situé près la Pichauderie, contenant 44 ares.
 Ces biens seront divisés par lots de 40 ares.
 La durée du bail sera de neuf années.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e PATOUILLE, dépositaire du cahier des charges. (602)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE
 A l'amiable,
UNE BELLE FERME,
 Nommée la Ferme
DES MAZUREAUX,
 Située commune de Saint-Philbert-du-Peuple, et par extension commune de Longué, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, pâtures et sapinières, le tout en plusieurs parcelles, d'une contenance approximative de 23 hectares 28 ares.
 Cette ferme est bien boisée et est d'une division très-facile pour une vente en détail.
 Il sera accordé toutes facilités pour les paiements.
 S'adresser, pour traiter, audit M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A LOUER
 Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,
 Rue des Forges, n° 10. S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur.
 M. SIMON, huissier à Saumur, demande de suite un CLERC. Bons appointements en cas de capacité dans la profession. (533)

UNE MAISON DE BLANC
Demande un Apprenti.
 S'adresser au bureau du journal.
 Un JEUNE HOMME demande une COMPTABILITÉ.
 S'adresser au bureau du journal.

DRAGÉES DU D^r GUIGNON
 Contre les Maladies aiguës et chroniques : Traitement infailible, guérison radicale.
 Dépôt central à Paris, 167, rue Saint Honoré ; à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (553)

PLUS DE TACHES AVEC
L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN
 Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.
 — Prix du flacon, 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, n° 40. — Dépôts chez les principaux parfumeurs et merciers.
 A Saumur, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs ; à Baugé, chez M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur. (54)

Saumur, imprimerie de P. GODET.